

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mr Georges LUCAS, Maire.

Présents : Georges LUCAS, Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Pierre SIMON, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAUT, Marie MALLET, Céline BUCAILLE

Absents excusés : Frédéric PÉRON, Virginie HENNOTE

Pouvoir : Frédéric PÉRON à Isabelle RICHEUX

Secrétaire de séance : JUHEL Sandrine

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mr le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance précédente.

Décision :

N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

➤ **Compte-rendu commission finances du 14 novembre 2022**

Une commission finances a été organisée le 14 novembre 2022 afin de présenter aux membres de ladite commission les décisions modificatives proposées lors du prochain conseil municipal.

La première décision modificative concerne les frais de « personnel titulaire ».

La seconde décision modificative émane d'une demande de la trésorerie par suite d'une erreur d'imputation sur une subvention perçue en 2021.

Il a été précisé également qu'en 2023, la commission finances serait beaucoup sollicitée pour travailler au projet de la friche HOUËL.

➤ **Décision modificative n°2**

Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6411	Personnel titulaire	15 000.00€	
022	Dépenses imprévues		15 000.00€
TOTAL		15 000.00 €	15 000.00 €

Décision :

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante valide la décision modificative n°2

➤ Décision modificative n°3

Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
1312	Subvention investissement - région	2 550.00€	
020	Dépenses imprévues		2 550.00€
TOTAL		2 550.00 €	2 550.00 €

Décision :

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante valide la décision modificative n°3

➤ Mise en place des 1607h

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les rencontres individuelles et collectives organisées avec les agents de la commune

Considérant l'avis du comité technique en date du 12 mai 2022

Considérant la délibération du 14 juin 2022 à la suite de l'avis du comité technique

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Mr le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont entrées en vigueur au 01/01/2022.

Décision :

Mr Frédéric PÉRON, étant personnellement intéressé, ne prend pas part au vote.

Avec 13 voix, l'assemblée délibérante valide la mise en place de la durée du temps de travail à 1607h à partir du 01/01/2022.

➤ Remplacement véhicule aux services techniques

Une enveloppe de 30 000.00 euros a été inscrite au budget 2022 à la section investissement pour l'achat d'un véhicule aux services techniques.

Ce véhicule devra être de type fourgon H1L2 (rallongé), trois places avant, caisse tôlée, attelage remorque, signalisation de type tri-flash, galerie (en option), carte grise et immatriculation.

Après plusieurs demandes de devis auprès de garages spécialisés et de non-réponse, il en résulte ce qui suit :

	Modèle	Prix TTC	Observations
Garage BOSSARD (Combours)	Peugeot Expert H1L2 Diesel	22 741.76 €	Disponible immédiatement
Garage BOSSARD (Combours)	Opel Combo L1H1Essence	26 740.76 €	Disponible sur catalogue
Garage COURTOIS (Saint Malo)	Electrique	55 572.76 € Moins une remise de 5 572.76€ soit 50 000.00€	Seulement des véhicules neufs. Délai de livraison non connu à ce jour, plus d'un an pour le moment. Installation d'une attache remorque ne peut se faire qu'en usine, ce qui augmente le délai de livraison. Bonus de 5 000.00€ à ce jour.
	Hybrid		Il n'existe pas de modèle hybride à ce jour

Une autre alternative a été envisagée, celle de la location

Après des recherches, la location longue durée d'un véhicule utilitaire électrique est d'environ 500 euros par mois, il faut y rajouter la location du chargeur. De plus le véhicule n'est pas équipé avec un attelage, pas de signalisation de type tri flash, pas de galerie. Le type de véhicule électrique sur le parc locatif est des véhicules du style Partner ou Berlingo, donc petit véhicule.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider ou non une des offres précitées et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

Décision :

Mr Denis GOUPIL ne souhaite pas prendre part au vote.

Avec 12 voix pour et une voix contre, l'assemblée délibérante valide le devis du garage BOSSARD d'un montant de 22 741.76€ TTC et autorise Mr le Maire à le signer.

Questions diverses :

- DIA : 4 Domaine de la Gatinais – D 914
10 Le Bourg – C 1212 / 1414

- Friche HOUËL :

PROJET EPF – REUNION MARDI 8 novembre 22

En présence de Kévin LEVREL (Service Urbanisme), Annaïg KERMARREC (Service Habitat) d'une part Néotoa et l'EPF (M. POUSSIN) d'autre part

L'objectif de cette réunion est de faire le point, entre tous les interlocuteurs sur la potentielle opération de logement prévue en centre bourg à la suite de l'acquisition des 3 unités foncières suivantes Soit environ 3200m²

Friche HOUËL	42 000€ (Parcelles 1439-1423-1202)
Propriété HARAND	21 500€ (Parcelle 1253)
Propriété MESNAGE	110 000€

Dans tous les cas, M POUSSIN rappelle que concernant la friche HOUËL, l'appel d'offres est en cours pour une démolition prévue en début d'année 2023 (mi-janvier-février) sur 7 semaines.

Il rappelle aussi l'obtention de la subvention Fonds Friche (117 000€) qui doit être reversée à l'EPF sous couvert de la création d'environ 8 à 10 logements dont 2 logements sociaux (Obligation PLUIh)

Au niveau de Dinan Agglo en partenariat avec NEOTOA, la planification des travaux a été prévue sur 2023 pour une réalisation fin 2024, ce qui correspond aux objectifs fixés par le Fonds Friche.

Différents scénarii sont envisageables mais doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble en concertation avec l'ensemble des élus et autres partenaires.

M LEVREL se propose de re-solliciter le CAUE 22 qui avait déjà réfléchi sur le projet dans sa globalité (Cf mail envoyé le 8 novembre)

On doit définir si on part sur le dépôt d'un Permis de Construire ou d'un Permis d'aménager ? En respectant un calendrier contraint

*Réflexion de mi-novembre 2022 à mi-février 2023

*Arrêt d'un projet fin mars 2023

*Dépôt d'un PC ou PA en juin 2023

*Fin des travaux : fin 2024

Chacun des acteurs se doit d'être investi et informé pour donner toutes ses chances à la réussite du projet. Il convient donc de mettre en place un GROUPE DE TRAVAIL ainsi qu'un calendrier le plus rapidement possible.

Après discussion, le groupe de travail sera composé de tous les élus. La première réunion est programmée le 29 novembre 2022 à 20h00.

- SCOT : Dinan Agglomération a décidé d'entamer un processus de concertation pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat. Celle-ci réunira les habitants, acteurs du territoires, lycéens et étudiants dont les propositions guideront nos orientations soumises à l'arbitrage et à la décision des instances communautaires.

Dinan Agglomération a choisi de débiter cette concertation par une enquête auprès des habitants et usagers du territoire tirés au sort à partir des listes électorales de chaque commune.

Dinan Agglomération propose aux communes de se charger de ce tirage au sort et de faire parvenir la liste des habitants et usagers tirés au sort à chaque commune le demandant.

L'assemblée délibérante valide la proposition de Dinan Agglomération.

- Frances Services Evran : La responsable et la conseillère numérique France Services d'Evran sont venues présenter les différents accompagnements proposés à la population pour les aider dans leurs démarches du quotidien. Des flyers ont été déposés en mairie et l'information sera relayée dans le prochain bulletin municipal.

- Commission Culture : la prochaine réunion aura lieu le 10 décembre 2022 à 14h00 à la mairie.

- Informations fibre optique : Un rendez-vous a été organisé avec le coordinateur travaux de la société Axione, Mr Denis GOUPIL, adjoint, et le référent des services techniques. Il a notamment été validé l'emplacement de l'arrivée de la chambre de la fibre optique (derrière l'église) ainsi que les travaux du Perroquet Vert vers le Bourg pour le passage de la fibre (enfouissement).


La fibre optique passera en souterrain dans le bourg et en aérien dans les villages. Les travaux débuteront début février 2023 et prendront fin en septembre 2023.

Pour fin 2026, il est prévu que la région Bretagne soit fibrée.

Pour que les techniciens puissent installer les lignes de fibre optique, il est impératif que l'élagage des arbres soit effectué. La commune se chargera de communiquer avec les riverains concernés dès que la société Axione aura procédé à l'inventaire des arbres à élaguer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h05

Le maire et la secrétaire de séance ont signé le présent registre.

LUCAS Georges	
JUHEL Sandrine	